FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission
tel que modifié

Atlas Fuga Ceramiczna

Date de création	03/12/2019	Numéro de version	3.1
Date de révision	27/02/2024		

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit Atlas Fuga Ceramiczna

Substance / mélange mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Mortier de jointoiement.

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	ATLAS sp. z o.o.
Adresse	ul. Jana Kilińskiego 2, Łódź, 91-421 Pologne
No. TVA	PL9471936467
Téléphone	+48 42 631 88 00
E-mail	msds@atlas.com.pl
Adresse web	www.atlas.com.pl

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	ATLAS sp. z o.o.
E-mail	msds@atlas.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 - numéro d'urgence

+48 800 168 083 - Téléphone ATLAS INFOLINE, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, les autres informations sont répondues par la machine.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1B, H317
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3, H335
STOT RE 1, H372 (poumons) (inhalation)
Aquatic Chronic 3, H412

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des lésions pulmonaires (par inhalation) en cas d'exposition prolongée ou répétée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le dioxyde de titane utilisé contient moins de 1 % de la fraction dans la plage de 0 à 10 µm.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Clinker de ciment Portland
farine de quartz
Poussières issues de la production de ciment Portland
octhilinone (ISO)

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Informations supplémentaires

EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Contient un produit biocide : 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (CAS : 26530-20-1)

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 65997-15-1 CE: 266-043-4	Clinker de ciment Portland	20-35	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
CAS: 14808-60-7 CE: 238-878-4	farine de quartz	10-20	STOT RE 1, H372 (poumons) (inhalation)	4
Index: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 CE: 236-675-5	dioxyde de titane	3-6	Carc. 2, H351 (inhalation)	1, 2, 3, 4
CAS: 1305-62-0 CE: 215-137-3	Calcium (hydroxyde de)	0,5-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	4
CAS: 68475-76-3 CE: 270-659-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119486767-17-0066	Poussières issues de la production de ciment Portland	0,1-0,3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
Index: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 CE: 247-761-7	octhilinone (ISO)	0,01-0,024	Acute Tox. 3, H301+H311 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % ETA Par inhalation (poussières/brouillard) = 0,27 mg/l ETA Cutanée = 311 mg/kg pc ETA Orale = 125 mg/kg pc	
CAS: 14808-60-7 CE: 238-878-4	Le sable de quartz		Non classifié comme dangereux	4
CAS: 1309-37-1 CE: 215-168-2	Fer (trioxyde de di-,fumées), en Fe		Non classifié comme dangereux	4

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 7440-47-3 CE: 231-157-5	Chrome		Non classifié comme dangereux	4
CAS: 7440-50-8 CE: 231-159-6	Cuivre		Non classifié comme dangereux	4

Remarques

1 *Note V: Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).*

2 *Note W: On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.*

La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

3 *Note 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.*

4 *Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.*

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas toucher les yeux pour éviter des lésions de la rétine occasionnées par frottement mécanique. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau puis faire boire environ 200-500 ml d'eau. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'Inhalation de poussières peut provoquer des brûlures des voies respiratoires. Toux, maux de tête. Peut irriter les voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement de manière appropriée. Les matériaux collectés doivent être éliminés conformément aux instructions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages fermés, originaux et étiquetés
dans des pièces sèches, fraîches et bien ventilées, de préférence sur des palettes, ne pas exposer directement à
lumière du soleil. Stocker à l'écart des matières incompatibles,
boissons et nourriture. Protéger de l'humidité - le produit est irréversible
durcissement sous l'influence de l'humidité. Les sacs doivent être empilés de manière
pour la stabilité. Dans les conditions ci-dessus, aucun n'est connu
interactions indésirables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France **Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Calcium (hydroxyde de) fraction alvéolaire (CAS: 1305−62−0)	VLEP-8h	1 mg/m³
	VLCT (ou VLE)	4 mg/m³
Fer (oxyde rouge synthétique) (CAS: 1309−37−1)	VLEP-8h	10 mg/m³
Chrome (métal), composés de chrome inorganiques (II) et composés de chrome inorganiques (insolubles) (III). (CAS: 7440−47−3)	VLEP-8h	2 mg/m³
Cuivre (fumées) (CAS: 7440−50−8)	VLEP-8h	0,2 mg/m³

France **Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Cuivre (poussières) (CAS: 7440−50−8)	VLEP-8h	1 mg/m³

Remarques
Comme Cu.

France **Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Fer (trioxyde de di−,fumées), en Fe fumées (CAS: 1309−37−1)	VLEP-8h	5 mg/m³

Remarques
Comme Fe.

France **Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
dioxyde de titane (CAS: 13463−67−7)	VLEP-8h	10 mg/m³

Remarques
Comme TI.

France **Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
farine de quartz (CAS: 14808−60−7)	VLEP-8h	0,1 mg/m³

Remarques
Pour la fraction alvéolaire.

Union européenne **Directive (UE) 2017/164 de la Commission**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
Calcium (hydroxyde de) (CAS: 1305−62−0)	OEL 8 heures	1 mg/m³
	OEL 15 minutes	4 mg/m³

Remarques
Fraction alvéolaire.

PNEC

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)	
Voie d'exposition	Valeur
Eau potable	2,2 µg/l
Eau (fuite intermittente)	1,22 µg/l
Eau de mer	0,22 µg/l
Sédiments d'eau douce	0,0475 mg/kg de sédiment sec
Sédiments marins	0,00475 mg/kg de sédiment sec
Sols (agricole)	0,0082 mg/kg de sol en poids sec

8.2. Contrôles de l’exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l’air. S'il n’est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Les gants préconisés doivent être conformes à la norme PN-EN 374. Matériau : caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériau > 0,1 mm. Temps de percée > 480 min. Choisissez l'épaisseur, le matériau et le degré de perméabilité appropriés, conformément aux recommandations fournies par le fabricant des gants concernés. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre anti-poussière en cas de dépassement des limites d'exposition aux substances ou dans un environnement mal ventilé.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	donnée non disponible
Odeur	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	10-11 (non dilué)
Clinker de ciment Portland (CAS: 65997-15-1)	11-13,5 (50% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	1,2-1,5 g/cm³
Clinker de ciment Portland (CAS: 65997-15-1)	2,75-3,20 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

donnée non disponible

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)		
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur
Orale	DL_{50}	125 mg/kg pc
Par inhalation	CL_{50}	270 mg/m³
Cutanée	DL_{50}	311 mg/kg pc
Par inhalation (poussières/brouillard)	ETA	0,27 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)
Résultat
Caustique

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Données des composants du mélange indisponibles.

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)
Résultat
Lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

Sensibilisation

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)	
Voie d'exposition	Résultat
Cutanée	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales
Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Données des composants du mélange indisponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Provoque des lésions pulmonaires (par inhalation) en cas d'exposition prolongée ou répétée. Données des composants du mélange indisponibles.

Danger par aspiration
Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations
non indiqué

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Données des composants du mélange indisponibles.

Toxicité aiguë

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)		
Paramètre	Valeur	Espèce
CL_{50}	0,122 mg/l	Poissons
CL_{50}	0,181 mg/l	Invertébrés aquatiques
CE_{50}	0,15 mg/l	Algues

Toxicité chronique

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)		
Paramètre	Valeur	Espèce
NOEC	0,022 mg/l	

octhilinone (ISO) (CAS: 26530-20-1)		
Paramètre	Valeur	Espèce
NOEC	0,035 mg/l	Invertébrés aquatiques
NOEC	0,068 mg/l	Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Transport routier - ADR

NON SOUMIS AU ADR

Transport ferroviaire - RID

NON SOUMIS AU RID

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
H301+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE_{50}	Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CL_{50}	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL_{50}	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
ETA	L'estimation de la toxicité aiguë
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOEC	Concentration sans effet observé
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 4.0 remplace la version KCh en date du 06.08.2022. Des modifications ont été apportées aux sections 1 à 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.